

CONTRAT RELATIF AU PROGRAMME DE FIDÉLISATION DES SALONS

Moroccanoil Canada Inc. (« **Moroccanoil** ») fabrique et distribue des produits cosmétiques et de soin capillaire (« **Produits** »). Moroccanoil a conclu un accord avec **MARITIME BEAUTY SUPPLY CO. LTD** (« **Distributeur** ») pour la distribution de ses produits dans les salons admissibles de la région. Le Distributeur souhaite soumettre le salon identifié ci-après (« **Salon** ») pour acceptation dans le programme de fidélisation Moroccanoil (« **Programme** »). Bien que n'étant pas une partie au contrat, Moroccanoil est reconnu à titre de tierce partie bénéficiaire par la présente, en vertu de laquelle Moroccanoil bénéficie de certaines dispositions contenues ici-bas. Le Distributeur et le Salon ont convenu des dispositions suivantes :

Moroccanoil introduit son programme de fidélisation des salons. Dans le cadre du Programme, les Salons répondant aux critères établis par Moroccanoil seront récompensés en ayant la possibilité d'obtenir certains Produits à titre gratuit ou pour un coût réduit. En outre, les Salons peuvent être éligibles à recevoir du matériel de marketing (« **Matériel de marketing** ») promouvant la marque Moroccanoil dans leurs établissements. L'ensemble des détails du Programme, notamment sa durée, le montant d'achat qu'un Salon doit atteindre pour se qualifier, ainsi que le nombre de Produits et de Matériels de marketing gratuits ou à prix réduit pouvant être obtenus par un Salon, seront définis par Moroccanoil, à son entière discrétion, et Moroccanoil se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie du Programme pour l'un ou l'ensemble des Salons participants, et ce à tout moment et à sa seule discrétion.

Afin de se qualifier sous le Programme, un Salon doit :

- signer le Contrat pour salon Moroccanoil;
- acquérir des Produits capillaires Moroccanoil pour un montant moyen minimum de 400 \$ par mois, pendant une période de 3 mois consécutifs. Il s'agit d'une obligation continue. Dans le cas où le Salon n'arriverait pas à atteindre ce montant minimum d'achat de 400 \$ de Produits capillaires Moroccanoil pour d'une période de six (6) mois, ledit Salon perdrait son statut sous le Programme de fidélisation et devrait maintenir un montant d'achat moyen de 400 \$ minimum pendant une période de trois (3) mois.
- utiliser et commercialiser exclusivement le Traitement Moroccanoil, et aucun autre type de traitement capillaire à base d'huile.

Un Salon qui se qualifie sous le Programme pourra recevoir du matériel de marketing ainsi que des produits d'arrière-boutique gratuits en fonction du pourcentage de ses achats au cours du mois applicable, tel qu'illustré dans le tableau suivant :

Montant d'achat mensuel du Salon	Récompenses
400 \$ à 800 \$	14 % produits d'arrière-boutique + 4 % matériel de marketing
801 \$ à 1 800 \$	16 % produits d'arrière-boutique + 4 % matériel de marketing
1 801 \$ à 3 000 \$	18 % produits d'arrière-boutique + 5 % matériel de marketing
3 001 \$ et plus	20 % produits d'arrière-boutique + 6 % matériel de marketing

Le Salon reconnaît que tout le Matériel de marketing Moroccanoil fourni selon les termes du présent Programme est uniquement fourni afin de faciliter la vente des produits Moroccanoil et de renforcer la présence de la marque Moroccanoil dans les Salons. Toute utilisation inappropriée du Matériel de marketing, telle que la promotion d'autres marques de traitement capillaire, le fait d'y associer des produits non fabriqués par Moroccanoil, mais portant la marque de commerce Moroccanoil ou portant préjudice à la marque Moroccanoil, est strictement interdite et peut entraîner l'exclusion du Salon du Programme, la reprise de possession de l'intégralité du Matériel de marketing, l'interdiction pour le Salon d'acquérir, d'utiliser et de commercialiser les Produits, le rachat de l'ensemble des stocks de produits Moroccanoil du Salon, ainsi qu'une poursuite en responsabilité civile contre le Salon.

En outre, un Salon qui se qualifie sous le Programme peut obtenir des ensembles de lancement (« **Ensembles** ») lors de son admission, à savoir des produits Moroccanoil à prix réduit ainsi que l'autorisation de mettre en place les présentoirs promotionnels (« **Présentoirs** ») fournis par Moroccanoil pour la présentation de ses produits dans le Salon. **Les présentoirs Moroccanoil sont et resteront la propriété de Moroccanoil, et non du Salon, et doivent être utilisés pour les Produits Moroccanoil uniquement. Pendant toute la durée du présent contrat, les Présentoirs restent la propriété exclusive de Moroccanoil et, au terme de l'accord pour quelque raison que ce soit, Moroccanoil peut exiger leur restitution sans autre notification et sans aucune indemnisation.** Le Salon reconnaît que les Présentoirs lui sont fournis à titre de prêt et exclusivement pour l'utilisation prévue desdits Présentoirs, dans les locaux du Salon. En cas d'utilisation de ces Présentoirs à une

fin autre que celle prévue dans ce contrat, Moroccanil se réserve le droit d'exiger leur retour, tel que défini dans le présent document, ainsi que la résiliation du présent accord.

De plus, les Salons se qualifiant sous le Programme pourront être éligibles à bénéficier du Programme de Partage des Profits de la Boutique Virtuelle de Moroccanil. En vertu du Programme de Partage des Profits de la Boutique Virtuelle de Moroccanil, les Salons du programme de fidélisation qui sont éligibles pourront être récompensés en ayant droit à un pourcentage des ventes aux consommateurs de *produits de la ligne pour cheveux* de Moroccanil à travers la Boutique Virtuelle dans l'éventualité où ces ventes leur sont attribuées par les consommateurs au moment de l'achat. Tous les détails du Programme de Partage des Profits de la Boutique Virtuelle de Moroccanil, notamment sa durée et le type ou le montant des commissions, seront définis par Moroccanil, à son entière discrétion, et Moroccanil se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie du Programme de Partage des Profits de la Boutique Virtuelle pour l'un ou l'ensemble des Salons participants, et ce à tout moment et à sa seule discrétion. Le Programme de Partage des Profits de la Boutique Virtuelle ne constitue en aucun cas un partenariat ou une co-entreprise, et Moroccanil ne sera en aucun cas tenu responsable des obligations du Salon sauf autorisation expresse écrite de Moroccanil.

Le Salon reconnaît que tous les critères afin de se qualifier sous le Programme constituent une obligation continue pour le Salon, et que le Salon peut perdre tous les bénéfices reliés au Programme si, à tout moment après avoir rejoint le Programme, le Salon cesse de respecter les critères décrits ci-haut. En plus des critères mentionnés ci-haut, après avoir rejoint le Programme, le Salon accepte d'acheter la ligne complète de produits Moroccanil et d'offrir en vente ces produits à ses consommateurs. Ceci est aussi une obligation continue du Salon afin de continuer à recevoir les bénéfices du Programme. Le Programme permettra d'offrir des centaines de milliers de dollars d'avantages sur la base des achats des Salons et à leur engagement à utiliser et à commercialiser uniquement le traitement capillaire Moroccanil. Moroccanil est conscient que certaines personnes ou Salons non qualifiés peuvent manipuler le Programme à l'aide d'informations erronées, mensongères ou incorrectes afin d'obtenir des Produits gratuit ou à prix réduit auxquels ils n'ont pas droit.

Le Salon reconnaît que l'ensemble des Produits lui étant délivrés dans le cadre du Programme l'est sous réserve qu'il représente Moroccanil de manière continue et que tous les Produits commandés ou obtenus soient strictement réservés à l'utilisation et à la revente par le Salon. Toute autre utilisation ou revente est strictement interdite et sera considérée comme « DÉTOURNEMENT ». Si le Salon a l'intention d'utiliser des Produits commandés ou obtenus à des fins autres que l'utilisation ou la revente par ledit Salon, celui-ci doit en avertir séparément le Distributeur et Moroccanil au moyen d'une lettre signée. Dans le cas où le Salon changerait d'opinion sans en informer Moroccanil et le Distributeur ou en cas d'utilisation par le Salon d'informations erronées, mensongères ou incorrectes en vue d'obtenir des Produits à titre gratuit ou à prix réduit dans le cadre du Programme et auxquels il n'a pas droit, le Salon commettrait une fraude, passible de sanctions à la fois devant la loi pénale fédérale et nationale et la loi civile. Le Salon reconnaît qu'un tel détournement ou fraude priverait Moroccanil de revenus et altérerait les relations contractuelles et économiques de Moroccanil avec ses distributeurs et les clients des autres salons, et que ces dommages dépendraient de la juridiction de Montréal, province de Québec, sa principale zone d'activité. Tout comme un détournement, la soumission d'informations erronées, mensongères ou incorrectes dans le cadre du Programme peut entraîner la résiliation du contrat et la poursuite du Salon en responsabilité.

Moroccanil se réserve le droit de changer, modifier ou d'annuler tout ou partie du Programme pour un ou l'ensemble des Salons participants.

Le Salon convient que toute poursuite ou tout arbitrage concernant le Programme sera engagé à Montréal, province de Québec. Le Salon reconnaît la compétence personnelle exclusive des tribunaux de Montréal, Québec, pour l'ensemble des questions liées au Programme, lequel est gouverné par les lois de la Province d'Ontario et par les lois fédérales du Canada applicable en l'espèce. Dans le cas d'un arbitrage ou d'un litige lié au Programme, la partie gagnante pourra récupérer ses frais et honoraires d'avocat, dans la limite du raisonnable. Le Salon est tenu de prendre les mesures appropriées pour s'assurer que chacun de ses employés et entrepreneurs indépendants a connaissance des exigences liées à ce Programme. Le Salon renonce donc à toute défense basée sur l'assertion ou l'évidence selon laquelle son ou ses employés, représentants ou agents n'avaient pas connaissance de ces exigences.

Le Salon ou le Distributeur peut annuler immédiatement le présent Contrat par notification écrite : (1) dans le cas de toute violation au présent Contrat, l'un ou l'autre du Salon ou du Distributeur peut immédiatement résilier le Contrat par la simple remise d'un avis écrit; ou (2) indépendamment de l'absence de toute violation au présent contrat, l'un ou l'autre du Salon ou du Distributeur peut résilier le présent Contrat par le biais d'un préavis écrit de trente (30) jours.

En outre, le présent Contrat relatif au programme de fidélisation des salons sera considéré comme nul en cas de résiliation, pour quelque raison que ce soit, du Contrat pour salon établi entre le Distributeur et le Salon.

Au terme du présent contrat, (1) Moroccanoil se réserve le droit de racheter du Salon l'ensemble de ses stocks de Produits vendus par Moroccanoil ou ses Distributeurs et (2) de retirer immédiatement tout Présentoir ou Matériel de marketing des locaux du Salon sans contrepartie financière. Le prix d'achat des Produits en stock du Salon doit correspondre au prix le plus bas auquel le Salon a payé lesdits Produits. Le Salon renonce à toute réclamation relative à la perte de profits résultant de la fin du présent Programme. Les droits ou devoirs inhérents au Programme ne sont en aucun cas cessibles par le Salon.

Lu et approuvé:

MARITIME BEAUTY SUPPLY CO. LTD

Par: * _____
Fonction: * _____
Date: * _____

Nom du Salon: * _____
Adresse du Salon: * _____
Ville et C.P.: * _____
Téléphone: _____
Courriel: _____
Nom (en caractères d'imprimerie): * _____
Signature: * _____
Numéro de licence de l'établissement: _____